

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

RGPD/DPO

Objet : Arrêté de désignation de la SARL SRC SOLUTION comme déléguée à la protection des données personnelles

- Abrogation de l'arrêté du 22 juin 2023 portant désignation de M. JANSSENS Philippe comme délégué à la protection des données personnelles

ARRETE du 16 octobre 2023

Maire de la VILLE de THONON-LES-BAINS,

- Vu le Gode Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), notamment ses articles 37 à 39,
- Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,
- Vu le marché public n°202349-1 ayant pour objet la réalisation d'une mission d'audit et d'assistance à la mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données,
- Considérant que ce marché prévoit que « la société SRC Solution sera désignée comme étant le DPO externalisé de la Marie de Thonon »,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 22 juin 2023 portant désignation de M. JANSSENS Philippe comme délégué à la protection des données personnelles est abrogé.

Article 2 : La SARL SRC SOLUTION (SIREN 490601119) est désignée déléguée à la protection des données personnelles (DPO) pour la Commune de Thonon-les-Bains.

Article 3 : Les missions en tant que déléguée à la protection des données sont les suivantes :

- Informer et conseiller l'autorité territoriale, ainsi que les agents,
- Réaliser l'inventaire des données de l'organisme et de leurs traitements, gérer le registre de traitements,
- Contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données,
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes,
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et de la vie privée, et en vérifier l'exécution,

- De faire office de point de contact sur les questions relatives au traitement des données personnelles,
- Diffuser une culture « Informatique & Libertés » au sein de la collectivité,
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle, et être le point de contact de celle-ci,
- S'appuyer sur l'expertise du service informatique pour conduire sa mission,
- Notifier dans les 72h à l'autorité de contrôle, et selon le cas aux personnes concernées, les incidents intervenus.

Toutes les autres dispositions sont en tant que de besoin précisées par le marché susmentionné

Article 4 : Afin de permettre l'accomplissement de ces missions, la Ville de Thonon-les-Bains s'engage à ce que le DPO dispose de moyens adéquats et suffisants. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de DPO, la SARL SRC SOLUTION reconnaît pouvoir :

- Accéder à l'ensemble des informations sur les projets ayant un impact sur les modalités de traitement des données personnelles dès leur origine (présence aux réunions transversales et métiers, etc.) ;
- Accéder à l'intégralité des systèmes d'information donnant lieu aux traitements de données personnelles par la collectivité ;
- Bénéficier de formations régulières lui permettant d'entretenir ses connaissances spécialisées dans le domaine de la protection des données ;

Article 5 : Le DPO sera joignable aux coordonnées suivantes :

- Adresse : Hôtel de Ville – CS 20517 – 74200 Thonon-les-Bains
- Téléphone : 04.50.70.69.83
- Courriel : rgpd-dpo@ville-thonon.fr

Article 6 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au contrôle de légalité,
- Notifié à la SARL SRC SOLUTION

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 16/10/2023

Le Maire,

Christophe ARMINJON



Je soussigné(e) Stéphane Sausseaux, gérant SRC Solution
Déclare avoir reçu le 23/10/2023.....
un exemplaire de la présente décision et avoir été informé(e) que
je dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours
gracieux devant M. le Maire de Thonon. Un recours contentieux
peut également être introduit devant le Tribunal administratif de
Grenoble par voie postale ou par voie électronique
(www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de ce
jour ou à compter de la réponse de la Ville de Thonon-les-Bains,
si un recours gracieux a été préalablement déposé.